

# Fiche n°4

## Droits à congé des agents non titulaires

Les agents non-titulaires sont soumis aux mêmes obligations règlementaires de service que les titulaires (sauf dispositions contraires) : service **18h hebdomadaire**, possibilité de se voir imposer **2 HSA**, pondération heures 1<sup>ère</sup> et Terminale à 1,1 et BTS à 1,25, primes et indemnités (REP, REP+, ISOE) etc...

Lorsqu'un agent non-titulaire est nommé à l'année sur plusieurs établissements et dans des communes différentes, il ne peut percevoir l'heure de décharge qu'à la condition de bénéficier d'un contrat à temps plein (18H).

Certains congés ont évolué depuis la publication de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique. L'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'attribution d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et pour certains événements familiaux. Un décret doit préciser la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'attribution.

	Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Activités syndicales	Congrès (local, (inter)national)	De droit	Rémunéré	Demande au recteur par voie hiérarchique	Dépend du type de congrès (entre 2 et 20 jours / an)
	Formation syndicale	De droit	Rémunéré	Demande au recteur par voie hiérarchique 1 mois avant	12 jours / an
	Participation aux instances (CCP, CHSCT, CDFN, GT ...)	De droit	Rémunéré	Convocation du rectorat	Durée de la réunion et temps de préparation (max 48h)
	Heure Mensuelle d'Information Syndicale HMIS	De droit	Rémunéré	Date proposée en concertation avec le chef d'établissement	1 heure / mois sur temps de travail

	Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Concours ou examen	Préparation à un concours	De droit	Rémunéré	Demande auprès du chef d'établissement	2 jours ouvrables
	Candidat à un Concours ou examen	De droit	Rémunéré	Demande auprès du chef d'établissement + copie de la convocation + attestation de présence	Durée concours + 48h délais de route
	Participation à un jury	De droit	Rémunéré	Demande auprès du chef d'établissement + copie de la convocation	Dates convocation + 48h délais de route

	Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Travail	Participation à un jury d'assise	De droit Ne peut se refuser sauf motif grave	Rémunéré + demande d'indemnités	Demande au recteur + copie de la convocation	Durée de la session d'assise
	Participation travaux d'une assemblée publique élective	De droit	Rémunéré	Demande au recteur par voie hiérarchique	Entre 10 et 20 jours selon le type d'élections
	Formation professionnelle	Avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans SP à temps plein, dont au moins 1 an dans l'administration à laquelle est demandé le congé formation. qui suivent la fin de cette préparation.	Indemnité mensuelle forfaitaire pendant la 1 <sup>ère</sup> année de congé = à 85 % de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence, compte tenu de l'indice détenu au moment de la mise en congé. L'indemnité ne peut dépasser 2 620,85 € brut / mois.	Demande au recteur min 4 mois avant début de la formation	3 ans max sur l'ensemble de la carrière
	PAF (Plan Académique de Formation)	Être en poste au moment des inscriptions	Rémunéré	Inscription individuelle sur l'application GAIA. Inscription jusqu'à mi-septembre environ	Variable selon le stage

**A savoir :** si suivi d'une préparation aux examens et concours FP sur le temps de travail, obligation d'attendre 12 mois pour un nouveau congé

# Fiche n°4

## Droits à congé des agents non titulaires

Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Congé maladie ordinaire <b>POUR MALADIE NON PROFESSIONNELLE</b>	+ 4 mois de service	30 jours à plein traitement + 30 jours à demi-traitement	Envoyer volet 1 et 2 à CPAM, volet 3 à votre employeur dans les 48H suivant la date d'interruption de travail.	12 mois consécutifs en cas d'arrêt de travail continu ou de 300 jours en cas d'arrêts discontinus.  1 journée de carence s'applique
	+ 2 ans de service	60 jours à plein traitement + 60 jours à demi-traitement		
	+ 3 ans de service	90 jours à plein traitement + 90 jours à demi-traitement		
<p><b>* La période de 12 mois ou de 300 jours est mobile et se calcule de date à date. Tous les jours calendaires sont pris en compte.</b></p> <p><b>* Si moins de 4 mois d'ancienneté, possibilité d'être placé en congé maladie sans traitement pendant 1 an maximum. Vous percevez les indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale si vous remplissez les conditions pour en bénéficier.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les IJ sont versées après un délai de carence de 3 jours.</b></p> <p><b>* Si recrutement en remplacement d'un agent absent ou pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité, la durée de service exigée est calculée en tenant compte de l'ensemble des services accomplis auprès de l'administration employeur.</b> <b>Les services interrompus moins de 4 mois sont pris en compte.</b></p> <p><b>* Si recrutement pour autre motif, la durée de service exigée est calculée en tenant compte de l'ensemble des services accomplis auprès de l'administration employeur. Les services interrompus moins de 4 mois sont pris en compte.</b></p>				
Congé maladie ordinaire <b>POUR MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DU TRAVAIL</b>	dès l'entrée en fonction	30 jours à plein traitement	Envoyer volet 1 et 2 à CPAM, volet 3 à votre employeur dans les 48H suivant la date d'interruption de travail	Vous êtes placé en congé de maladie jusqu'à votre guérison complète ou jusqu'à la consolidation de votre blessure.
	après 2 ans de service	60 jours à plein traitement		
	après 3 ans de service	90 jours à plein traitement		
<p><b>* Lorsque droits au plein traitement sont épuisés, vous ne percevez plus que les IJ pour accident de travail ou les IJ pour maladie professionnelle.</b></p> <p><b>* Droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement liés à la maladie ou l'accident.</b></p> <p><b>* Si recrutement en remplacement d'un agent absent ou pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité, la durée de service exigée est calculée en tenant compte de l'ensemble des services accomplis auprès de votre administration employeur.</b> <b>Les services interrompus moins de 4 mois sont pris en compte.</b></p> <p><b>* Si recrutement pour un autre motif, la durée de service exigée est calculée en tenant compte de l'ensemble des services accomplis auprès de l'administration employeur. Les services interrompus moins de 4 mois sont pris en compte.</b></p>				
Congé grave maladie	3 ans d'ancienneté min (CDD/CDI)  Souffrir d'une maladie présentant un caractère invalidant ou de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés.	Rémunéré à plein traitement pendant 1 an puis à demi-traitement pendant 2 ans	Demande de congé de grave maladie accompagné d'un certificat du médecin traitant à adresser au recteur	Accordé par période de 3 à 6 mois pour une durée max de 3 ans. Possibilité de prendre plusieurs congés pour grave maladie à condition de reprendre ces fonctions au moins 1 an entre chaque congé
Congé de présence parentale	Droit accordé père/mère d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant indispensables la présence soutenue et/soins contraignants.	Non rémunéré mais possibilité de percevoir l'Allocation Journalière de Présence Parentale.	Demande de congé par écrit au moins 15 jours avant le début du congé + justificatifs.  Si dégradation soudaine de la situation le délai de 15 jours ne s'applique pas.	Le nombre de jours de congé est fixé à 310 jours ouvrés max par période de 36 mois pour un même enfant et la même pathologie.
Congé de solidarité familiale	Rester aux côtés d'un proche (ascendant, descendant, sœur ou frère ou personne vivant sous le même toit et dont vous êtes « la personne de confiance) atteint d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	Non rémunéré mais possibilité de percevoir l'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.  56,33€ /pendant 21 jours max si temps complet ou 28,17 € / pendant 42 jours si temps partiel.	Demande écrite à l'administration + CERFA n°14555*01 de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie, et d'une attestation du médecin de la personne malade.	3 mois max, renouvelable 1 fois, en continu ou fractionné ou à temps partiel  Réintégration à la fin du congé, ou dans les 3 jours suivant le décès de la personne malade ou à la demande de l'agent.

# Fiche n°4

## Droits à congé des agents non titulaires

	Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Enfants	Congé Maternité	Etre en activité (CDD / CDI)	si- de 6 mois de service : indemnisation par la Sécurité Sociale si + de 6 mois de service : Rémunéré	Déclaration grossesse CAF avant 14 <sup>ème</sup> semaine. Informé administration avant début congé maternité Demande congé pathologique accompagnée certificat médecin/sage-femme attestant état pathologique+durée prévisible. Présentation demande congé supplémentaire dans les 2 jours suivant rédaction certificat.	16 semaines pour 1 ou 2 enfants 26 semaines pour 3 enfants ou +.
	Congé Pathologique				2 semaines avant le congé prénatal 4 semaines après le congé postnatal.
	Congé parental	Avoir + d'1 an d'ancienneté de service (CDD ou CDI). De droit.	Non rémunéré. Possibilité de percevoir la Prestation partagée d'éducation de l'enfant	Demande à faire au moins 2 mois avant le début du congé. Délai de 2 mois aussi pour demande de renouvellement Demande de réintégration par courrier 2 mois avant la fin du congé	Accordé par période de 6 mois renouvelable jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire pour 1 enfant. Pour le contractuel en CDD le congé ne peut pas aller au-delà de la date de fin de contrat.
	Congé naissance ou adoption	De droit. Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère.	Rémunéré en intégralité	Présentation justificatif naissance /l'adoption. Dates congé fixées après entente administration/employeur/agent. Si pas le père de l'enfant, fournir un document justifiant vie maritale avec la mère.	3 jours ouvrables (sauf dimanche et jours fériés) pris consécutivement ou non. Le congé doit être pris au cours des 15 jours entourant la date de naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
	Congé Paternité et d'accueil de l'enfant	Etre en activité (CDD / CDI). De droit. Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère, même s'il n'est pas le père de l'enfant.	si- de 6 mois de service : indemnisation par la Sécurité Sociale si + de 6 mois de service : Rémunéré	Demande à formuler 1 mois avant la date de début souhaitée + justificatif. Doit débiter au cours des 4 mois suivant la naissance.	25 jours calendaires pour une naissance simple. 32 jours calendaires pour naissance multiple. 4 jours doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours Les jours restants doivent être pris dans les 6 mois après la naissance.
<p><b>Remarque n°1 : En cas d'hospitalisation de l'enfant après sa naissance</b> Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs. Vous devez en faire la demande. L'administration ne peut pas refuser cette prolongation. Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unités de néonatalogie</li> <li>• Unités de réanimation néonatale</li> <li>• Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons</li> <li>• Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale.</li> </ul> <p><b>Remarque n°2 : En cas de décès de la mère lors de l'accouchement :</b> Si vous êtes le père de l'enfant, le congé de maternité postnatal vous est attribué. Si le père de l'enfant n'a pas demandé à bénéficier du congé de maternité postnatal, ce congé vous est attribué si vous vivez en couple avec la mère. Vous devez adresser à votre chef de service, dans les 8 jours suivant le décès, votre demande de report de congé de paternité et tout document justifiant le décès de la mère. Si vous avez bénéficié du congé de maternité postnatal, le congé de paternité doit être pris dans les 6 mois suivant la fin de ce congé postnatal.</p>					

	Congés	Conditions	Rémunération	Autorisation	Durée du congé
Mariage	Autorisation d'absence pour mariage ou pacs	Accordée si le fonctionnement du service le permet	Rémunéré	Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) au chef d'établissement	5 jours ouvrables + délai de route (48h max aller/ retour)
Décès	Congé pour le décès de votre conjoint (mariage, pacs, union libre, concubinage), de votre père ou de votre mère	Accordée si le fonctionnement du service le permet	/	Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) au chef d'établissement	3 jours + délai de route (48h max aller/retour)
	Congé pour le décès d'un enfant	De droit	/	Demande auprès du chef d'établissement	7 j ouvrés pour enfant de - 25 ans 5 j pour enfant de + de 25 ans
	Congé de deuil	De droit	partiellement pris en charge par la Sécurité Sociale	Demande auprès du chef d'établissement	8 jours
Divers	Mise à disposition	Avoir un CDI	Rémunéré	Convention mise à disposition administration d'origine et organisme accueil avec accord agent	3 ans max renouvelés par période de 3 ans max dans la limite de 10 ans au total.
	Disponibilité	<i>Non valable pour un contractuel qui peut bénéficier de congés pour des motifs identiques à ceux accordés pour disponibilité. Peuvent être accordés d'office ou selon nécessité de service.</i>			